

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille Onze le 01/01/ 2011 à 10heures

Les associés de la **FRANCE RUSSIE CONSULTING**, Société à Responsabilité Limitée au capital de **1.000 €**, divisé en cinq cents parts de 100 € chacune, se sont réunis pour la Motifs du Statut de la Société FRANCE RUSSIE CONSULTING

Sont présents

Mr GOPAL VARMA, propriétaire de 10 parts sociales de 100 € chacune

L'assemblée est déclarée régulièrement constituer et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Mr GOPAL VARMA** Gérant Unique.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de Gérance
- Nomination de la gérance
- Objet
- Dénomination sociale
- Nom Commercial
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions Législatives et réglementaires ont été tenus à dispositions des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION NOMINATION DU GERANT

L'Assemblée Générale des associés a décidé de nommer pour le poste de gérant

Mr GOPAL VARMA né le 25/ 10 /1982 à DELHI (IND)

Demeurant au 2 Rue de Raspail 92300 LEVALLOIS PERRET

En Remplacement De Mlle KOPTEVA YULIA Démissionnaire à compter du 01/01/2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION NOM COMMERCIAL

L'Assemblée Générale des associés décide de fixer / ACCD / TCARTITEX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée Générale des associés décide d'avoir pour
Dénomination Social qui devient **A.C.CD**
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'avoir pour

Objet Achat et vente des Produits du Bâtiments non Réglementes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée Générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour
remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**LES ASSOCIEES SIGNATURE
LU & APPROUVE.**



**LE GERANT BON POUR ACCEPTATION
DES FONCTIONS DE GERANT SIGNATURE.**

